

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTIONS**  
**à Monsieur David Jouffroy, Directeur général des services**

Monsieur le Maire de la Ville de Grigny (Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10 et R.2122-19 ;

Vu les articles L.2111-19, et R.111-7 du Code du service national ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 mai 2020 ;

Vu l'arrêté municipal n°20200395 du 2 octobre 2020 nommant au 1<sup>er</sup> décembre 2020 Monsieur David Jouffroy, attaché, catégorie A, aux Fonctions de Directeur général des services des communes de 2 000 à 10 000 habitants ;

Vu les arrêtés successifs renouvelant Monsieur David Jouffroy dans les Fonctions de Directeur général des communes de 2 000 à 10 000 habitants, et notamment l'arrêté n°20240013 du 18 janvier 2024 le renouvelant au 1<sup>er</sup> décembre 2023 dans ses Fonctions ;

Vu l'arrêté 2024/045 du 12 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur David JOUFFROY,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales, le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux responsables des services communaux ;

Considérant que l'administration communale se doit d'assurer un service constant au public ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à Monsieur JOUFFROY, délégation pour la signature de certains actes et documents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur David Jouffroy, Directeur Général des Services, à l'effet de signer :

- toute correspondance administrative courante, à l'exception de celles emportant un effet juridique, ou revêtant une importance particulière tenant à la nature de l'acte ou aux intérêts en cause ;
- tout certificat d'affichage en matière d'urbanisme et d'aménagement ;
- tout courrier de refus d'embauche, recrutement, contrats d'alternance ou stages ;
- tout bon de commande de dépenses de fonctionnement, ou de dépenses d'investissement à caractère d'urgence, jusqu'à la somme de 2 000 € HT.
- les attestations de recensement militaire ;
- les déclarations de perte de carte d'identité et passeport ;
- les légalisations des signatures ;
- la certification conforme de documents ;
- l'apposition du paraphe sur les Feuilles des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- les arrêtés du Maire portant autorisation d'ouverture de débit de boisson temporaire ;
- les autorisations de travaux dans le cimetière, et tout courrier s'y rapportant ;
- les titres de concession ou cases de columbarium, tant en acquisition qu'en renouvellement.

**Article 2**

Délégation est donnée à Monsieur David Jouffroy, Directeur Général des Services, pour signer les sanctions disciplinaires et les licenciements des agents municipaux, contractuels ou titulaires, ainsi que pour organiser et représenter l'autorité territoriale pour tout entretien ou procédure préalable à sanctions ou licenciements.

**Article 3**

L'arrêté municipal n°AR 2024/045 du 12 mars 2024 est abrogé.

**Article 4**

La direction générale des services est chargée de l'exécution du p

- porté à la connaissance de l'intéressé(e) ;
- publié sur le site internet de la Ville de Grigny ;
- inscrit au registre des actes de la Ville.

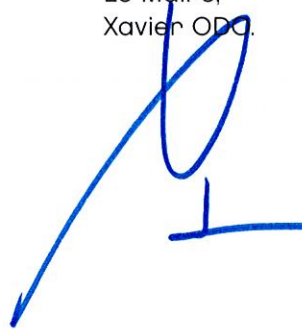
Copie sera transmise :

- au Préfet du département du Rhône ;
- au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Lyon.

A Grigny, le 21 mai 2024

Le Maire,  
Xavier ODC.

Notifié à l'intéressé le.....  
Signature



« La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir su site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».